

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-017
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENTS : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 7

Quorum : 15

Objet : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Aurore SAMIER

Madame Aurore SAMIER, adjointe aux finances, explique à l'assemblée qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le plan budgétaire, répondant à la nécessité de basculer des crédits de l'opération 394 au chapitre 20, initialement prévus au chapitre 23, à hauteur de 50 000 € en prévision des études en cours dans le cadre du programme Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée).

De plus, afin de permettre à la Commune de répondre aux obligations de la convention de financement qu'elle va signer avec la Commune de La Boisse dans le cadre de l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie, il est nécessaire de basculer des crédits du chapitre 21 au chapitre 204, comme ci-dessous présenté.

Chapitre	Article	Opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	2313	394	- 50 000 €	
Total chapitre 23			- 50 000€	
Chapitre 20	2031	394		+ 50 000 €
Total chapitre 20				+ 50 000 €
21	2111	OPNI	- 35 000 €	
Total chapitre 21			- 35 000 €	
204	2041412	OPNI		+ 35 000 €
Total chapitre 204				+ 35 000 €
Total dépenses d'investissement			- 85 000 €	+ 85 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_17-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI